



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,
Après deux années bouleversées par la pandémie de Coronavirus ayant mis à mal la vie familiale, sociale et économique, nous commençons à retrouver des conditions d'existence plus normales même si le virus n'a pas disparu et continue de muter.

Indéniablement, l'année qui s'achève aura été particulièrement marquée par l'inadmissible invasion de l'armée russe en Ukraine aux ordres d'un despote. La terrible guerre qui persiste depuis plus de 10 mois après cet inqualifiable envahissement a d'ores et déjà engendré des centaines de milliers de morts et de blessés.

Les combats font rage et la population civile ukrainienne, cible privilégiée de lâches bombardements et d'horribles assassinats, souffre au plus haut point : souffrance exacerbée par l'arrivée de l'hiver.

Alors que le XXI^e siècle est à peine entamé, on assiste à d'effroyables scènes rappelant celles de la grande guerre qui fut bien aussi injustement que malheureusement qualifiée de « der des ders ».

Aussi, je tiens à très chaleureusement remercier les formidables personnes de la commune ou extérieures qui m'ont permis de faire acheminer vers l'Ukraine via Dijon et l'association UDB (Ukraine Dijon Besançon) de très nombreux dons de diverses natures : nourriture, médicaments, matériel médical, vêtements...

Je reste admiratif de ce peuple voisin qui défend son indépendance avec autant de courage et de ténacité malgré les très lourds tribus qu'il paie.

A cause ou au prétexte de ce conflit, certaines denrées ont vu leur prix exploser voir leur approvisionnement manquer : quel petit sacrifice que de manquer de moutarde ou d'huile alors qu'un pays voisin manque de tout.

Le coût des énergies « flambe » lui aussi et tant pis pour le Français moyen ou nécessiteux. On nous explique que nous risquons de subir des coupures de courant électrique, on nous exhorte à enfiler des pulls, à réduire les températures à la maison et au travail et en parallèle on veut nous obliger à rouler électrique ! Allez comprendre ! L'imprévisibilité de nos dirigeants est flagrante : la France en est réduite à « échanger » du gaz (tant que les stocks ne seront pas épuisés) de l'électricité issue du charbon avec la vertueuse Allemagne...

SOMMAIRE

Travaux, aménagements et réalisations 2022	P. 2-3
Principaux travaux et réalisations à venir	P. 3-6
Fêtes/manifestations 2022 - Infos mairie/état civil	P. 7
Au fil des dossiers	P. 8-13
Plaintes déposées en gendarmerie	P. 14
Méga-décharge : La Terre-au-Seigneur à l'abandon	P. 15-22
Un peu d'histoire	P. 23-24



« L'humanité devra mettre un terme à la guerre, ou la guerre mettra un terme à l'humanité. »

John Fitzgerald Kennedy

Quoi qu'il en soit, la bourse de la majorité des ménages va durement et durablement souffrir de l'explosion de l'inflation que pas plus les salaires que les retraites ne peuvent juguler.

A cela s'ajoute le manque cruel de soignants, d'enseignants conduisant à une médecine et à un enseignement à deux vitesses. Plus globalement, je déplore la déliquescence des services régaliens de notre pays.

Nos communes ne sont pas épargnées : baisse des dotations, diminution voire suppression de subventions, disparition de compétences, baisse drastique du personnel de la DDT (chargé de nos instructions d'urbanisme), des personnels des finances publiques conduisant à des situations ubuesques dont les personnes qui ne maîtrisent pas le fameux « outil informatique » font les frais.

Dans ce contexte, la municipalité de Millery reste attachée à gérer au mieux les affaires communales au bénéfice de ses habitants.

Dans cet environnement inflationniste, vos élu(e)s ont décidé d'abandonner le projet « ECO-VILLAGES » à Chevigny qui leur tenait pourtant à cœur.

La bonne nouvelle de l'année est sans aucun doute l'engagement de la commune au projet de réalisation future d'un parc photovoltaïque sur le Mont-Télégraphe. Projet qui ne coûte rien à la commune et sera implanté sur un terrain dégradé. Les études faune-flore débiteront dès cet hiver.

Je remercie sincèrement l'ensemble des élu(e)s qui forment une équipe soudée et volontaire - chacun mettant à profit ses compétences - nos agents d'entretien et notre secrétaire de mairie pour leur implication parfaite dans la gestion et l'entretien de notre commune. Un grand merci également à Richard Racine, Président de l'ASPA, pour sa parfaite rédaction de la partie « Chronique de la Méga-Décharge » ainsi qu'à Jocelyne et Christophe pour leur précieuse aide quant à la mise en page de la présente gazette

Je souhaite de tout mon cœur que cette année nouvelle apporte la paix et plus particulièrement en Ukraine.

Je vous souhaite, Madame, Monsieur, chers administrés ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, mes vœux les plus sincères de santé et bonheurs en tous genres.

Jacky Lüdi

TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS ET RÉALISATIONS 2022

Maison brique-pierre : devenir du projet « Eco Villages »



Le 19 septembre 2022, le conseil municipal considérant :

- les informations délivrées par les services préfectoraux indiquant que le cabinet de l'architecte décédé M. Dominique Jouffroy a été repris par un cabinet de l'Yonne dont l'identité est inconnue.
- la très forte hausse du coût de certains matériaux.
- des promesses de subventions revues à la baisse voire purement et simplement annulées.
- que l'ensemble de ces éléments placerait la commune dans une situation financière incertaine et délicate.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de résilier les marchés relatifs au projet d'« Eco Villages » maison pierre-brique à Chevigny pour motif d'intérêt général et d'abandonner ledit projet.

Travaux divers 2022 réalisés avec subventions

Logement communal de Ménetreux : rez-de-chaussée

- Fourniture et pose de menuiseries en PVC blanc.
- Fourniture et pose de volets roulants en aluminium blanc isolés et solaires.

Logement communal de Ménetreux : étage

- Fourniture et pose de menuiseries en PVC blanc.
- Fourniture et pose de volets roulants en aluminium blanc isolés et solaires.

Mairie

- Dépose et repose des fenêtres, réalisation de joints d'étanchéité et remplacement des fixations ; pose de

moteurs solaires dans les volets roulants existants. Travaux réalisés par l'entreprise Jean-Paul Esteves pour un montant total de 19 306.89 € TTC.

Remplacement des convecteurs électriques très vétustes dans les logements communaux de Ménetreux et à la mairie par Gilbert Broch, adjoint au maire. Montant total des achats : 2 499.61 € TTC.

Subventions pour l'ensemble de ces travaux qui permettent de très importantes économies énergétiques :

Conseil départemental : 6 000 € / SICCECO : 325 €.

Travaux divers réalisés sur fonds propres

- Une marquise a été fabriquée et installée par l'entreprise Schnopp pour protéger l'entrée du logement du rez-de-chaussée à Ménetreux.
- Curage et nettoyage d'une canalisation d'eaux pluviales à Ménetreux sur 80 ml par l'entreprise Godard.
- Fauchage des accotements par l'entreprise Boussard.
- Achat de numéros de maisons ainsi que de deux panneaux d'entrée/sortie d'agglomération (dont celui de Pont-de-Chevigny mystérieusement « disparu ») pour la somme de 1 344.00 € TTC.



Une marquise installée pour le logement de Ménetreux



Deux panneaux d'entrée/sortie d'agglomération ont été achetés pour les hameaux de Pont-de-Chevigny et Chevigny.

Autres travaux (liste non exhaustive)

- En début d'année, les conditions météorologiques associées à l'absence des 2 agents techniques, ont retardé le rebouchage des nids de poules.
- Réfection des peintures du logement communal au rez-de-chaussée à Ménetreux, remplacement de la robinetterie et du tableau électrique réalisés par les adjoints au maire.
- Suite à une fuite importante de liquides nauséabonds dans le logement communal au rez-de-chaussée à Ménetreux, Gilbert Broch adjoint au maire a gracieusement remplacé l'extracteur défectueux et procédé à des retouches de peinture.
- Nombreux divers travaux réalisés par des élus : tonte, coupe d'arbres, peinture, nettoyages, pose de panneaux...
- Mise en place d'une barrière à l'entrée du dépôt communal à Pont-de-Chevigny (*notre photo ci-contre*).



Travaux réalisés par les agents techniques

- Tontes et entretien des espaces verts (désherbage, arrosages, taille, paillage avec du broyage végétal), débroussaillage, mise en compost des déchets et utilisation, entretien régulier du cimetière...
- L'année 2022 ayant été particulièrement propice à la pousse de l'herbe, les opérations de tonte et de désherbage ont été multipliées et ont demandé de très nombreuses heures de travail.
- Saignées en accotements, nettoyage des regards d'eaux pluviales, nettoyage des panneaux d'affichage, des ponts, du lavoir, multiples rebouchages des nids de poule en concassé et en enrobé, plantation et entretien des fleurs en jardinières à la mairie, arrachage manuel de mauvaises herbes sur les routes communales, ramassage de nombreux déchets le long des routes, balayage des ponts et des gravillons, entretien du matériel, réfection de volets du logement communal de Chevigny, mise en place et retrait de sapins de Noël dans chaque hameau...
- À noter qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, il n'est plus possible d'utiliser de désherbant ni au cimetière, ni sur les trottoirs, ni sur les voies communales. Il en résulte un travail considérable de dés-herbage manuel, particulièrement au cimetière.

Cependant, il a été constaté la présence d'euphorbe prostrée, plante annuelle aux tiges rampantes et rayonnantes qui forme un joli tapis vert, se resème naturellement et em-



Ci-dessus : l'euphorbe prostrée

pêche la pousse des autres herbes. En conséquence, une partie du cimetière n'a volontairement pas été désherbée ; seules les pousses hautes des euphorbes seront coupées. Selon le résultat, il pourra être envisagé de laisser les allées du cimetière se couvrir de cette plante, moyennant le passage d'une tondeuse et d'une débroussailleuse (*nos 2 photos*).

PRINCIPAUX TRAVAUX/RÉALISATIONS PRÉVUS EN 2023

Vente de la maison brique et pierre ainsi que de la grange et des terrains attenants sis à Chevigny

- En sa séance du 7 novembre 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de vendre la maison « brique et pierre » ainsi que la grange et les terrains attenants sis aux numéros 14 et 14 bis rue Jean-de-Réôme hameau de Chevigny 21140 MILLERY.
- En sa séance du 22 décembre 2022, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des estimations de deux agences immobilières et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

de fixer un prix net vendeur de la maison brique-pierre, de la grange et des terrains adjacents sis à Chevigny de 65 000 € - soixante cinq mil euros et de confier ladite vente aux agences immobilières suivantes :

- Agence Robin à Semur-en-Auxois.
- Cabinet Flamant immobilier à Venarey-Les Laumes.

Projet de parc photovoltaïque

- Septembre 2022 : dans le cadre d'un éventuel projet de création de parc photovoltaïque sur le Mont-Télégraphe, Pascal Jannier, premier adjoint au maire, a présenté une première

PRINCIPAUX TRAVAUX/RÉALISATIONS PRÉVUS EN 2023 (SUITE)

étude comparative de plusieurs développeurs.

- Octobre 2022 : le conseil municipal décide d'organiser une réunion publique d'information à destination de la population le vendredi 4 novembre. En conséquence, les délibérations relatives à ce projet sont reportées au prochain conseil municipal.
 - 4 novembre 2022 : réunion publique d'information relative au projet de parc photovoltaïque : une vingtaine de personnes (hors élus) a participé à cette réunion préparée et présentée par Pascal Jannier et Christian Charles. D'intéressantes questions ont été posées et de nombreux échanges ont eu lieu. Ce projet a reçu un accueil favorable de la part des participants.
 - 7 novembre 2022 : accord du conseil municipal et choix du développeur.
 - Suite à la consultation de 5 développeurs ayant tous remis à la commune une offre technique et financière visant à équiper le site des anciennes carrières et de l'actuel terrain de motocross (site dégradé), sis sur le Mont-Télégraphe (partie de la parcelle cadastrée ZK numéro 24, lieu dit « Croix Jean ») d'une centrale photovoltaïque au sol,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant :
- que la proposition de la société Sunti présente la meilleure offre, analyse basée sur l'évaluation de critères financiers, techniques, environnementaux et paysagers (valorisation et respect du site, loyer, intégration du projet à son territoire),
 - que ce projet portant sur une surface d'environ 10 hectares permettra de générer annuellement à l'échelle du territoire environ 100 000 € (à la signature du bail emphytéotique)

ainsi que des indemnités d'immobilisation dès la signature du contrat de promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives,

- que ce projet permettra d'alimenter annuellement en électricité, environ 5 500 personnes,
- que la mise en service de cet équipement est prévue pour 2026,

Décide à l'unanimité de donner son accord pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol sis sur le Mont Télégraphe (partie de la parcelle cadastrée ZK numéro 24, lieu dit « Croix Jean ») et d'attribuer ce projet de parc photovoltaïque à la société Sunti Les Corollys 771 avenue Alfred Sauvy 34470 PEROLS et ce afin d'y développer, construire, financer, et exploiter un parc photovoltaïque au sol.

- promesse synallagmatique de bail emphytéotiques sous conditions suspensives :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer un contrat de promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société Sunti, Les Corollys 771 avenue Alfred Sauvy 34470 Perols à laquelle a été attribué le projet de parc photovoltaïque au sol sis sur le Mont Télégraphe (partie de la parcelle cadastrée ZK numéro 24, lieu dit « Croix Jean »).

- 22 décembre 2022 : Choix de la dénomination du projet de parc photographique :
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le nom de « Carrière Croix Jean » au projet de parc photovoltaïque sis sur le Mont Télégraphe.

Travaux de voirie 2023 subventionnés par le Conseil départemental et travaux sur fonds propres

Au vu de l'importante augmentation du coût des travaux prévus en 2022, ceux-ci sont reportés à l'année 2023.

Hameau de Chevigny : rue Jean-de-Réôme consistant en la réfection de la chaussée, purges et couche de roulement en enrobés sur environ 230 m en direction de la RD 980 pour un montant estimatif total de 23 000 € HT.

Hameau de Millery : travaux de collecte des eaux pluviales entre la VC numéro 206 et l'impasse du Moulin pour un montant estimatif total de 2 000 € HT.

Sollicite le concours du Conseil départemental dans le cadre du programme d'Appel à Projets (AP).

Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

Certifie que les travaux portent sur des voies communales.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

Définit le plan de financement (*tableau ci-dessous*) :

Travaux sur fonds propres

- Suite à l'exposé de Christian Charles mettant en évidence le danger que courent les cyclistes sur la RD 954, le Conseil municipal envisage de rendre la rue de Semur à Collonges accessible aux cyclistes dans le sens RD 954/ Collonges.
- Mise en sécurité et entretien des puits communaux.
- Restauration des abris-bus de Collonges et Charentois.
- Élagage et abattage d'arbres morts impasse de Mâche-Terre à Pont-de-Chevigny.
- Mise en propreté du terrain communal à Pont-de-Chevigny servant de dépôt.

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL À PROJETS	Sollicitée	25 000 € HT	50 % de 25 000 € HT plafonné à 10 000 € HT	10 000 € HT
TOTAL DES AIDES	concernée	concernée	concernée	10 000 € HT
Autofinancement du maître d'ouvrage				15 000 € HT



SUR L'ANCIENNE CARRIÈRE DU MONT TÉLÉGRAPHE

Un projet de parc photovoltaïque



Cette arrière a servi principalement à la construction de l'autoroute A6 dans les années 1960/1970. Parcelle cadastrée ZK24 « Croix Jean ».

La commune de Millery est propriétaire du site de l'ancienne carrière sans valeur agricole ni forestière considéré comme site dégradé. La loi « Climat et résilience » d'août 2021 donne la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur des sites de ce type. Ce projet n'aurait aucun impact visuel ni immobilier de par sa situation géographique en altitude, entouré de bois et éloigné de toutes habitations.

C'est donc à partir de ces constats, qu'au début du printemps 2022, plusieurs développeurs ont été contactés via un appel à projet.

De nombreuses visites sur sites ont été organisées pour chacun en mai et juin et 5 développeurs nous ont fait des propositions de projet.

Ces propositions prenaient en compte l'ensemble de nos exigences initiales (une adaptation au site sans impact visuel extérieur, le maintien d'un chemin pour aller au monument du Mont Télégraphe, la prise en charge et la remise en état de la voie communale longue de 1,3 km menant au Mont Télégraphe dans le coût des travaux du projet, des informations précises sur les droits et devoirs de chacun, sur le démantèlement et le recyclage des installations en fin de vie...

Cette mise en concurrence et les différentes propositions techniques et financières nous ont permis (au travers de très nombreux échanges téléphoniques et mails) d'affiner nos attentes et de préciser les retombées financières que pourrait percevoir la commune. Les 3 « meilleurs » développeurs ont été invités à présenter leur projet au conseil municipal fin septembre et début octobre. Une réunion publique d'information a été pro-



D'une surface d'environ 10 ha, ce projet permettra de générer annuellement, à l'échelle du territoire, environ 100 000 €.

posée aux administrés le 4 novembre.

Le 7 novembre 2022, le conseil municipal de la commune de Millery, a décidé à l'unanimité d'attribuer ce projet à la société SUNTI, et ce, afin d'y développer, financer, construire et exploiter un parc photovoltaïque au lieu-dit « Carrière Croix Jean ».

La proposition de SUNTI a été retenue car présentant la meilleure offre : analyse basée sur l'évaluation de critères financiers, techniques, environnementaux et paysagers (valorisation et respect du site, loyer, intégration du projet à son territoire).

Il faut compter environ 4 ans entre le projet et sa mise en service : réunions régulières entre l'équipe municipale de Millery et SUNTI, création d'un comité de pilotage avec prise de décisions stratégiques pour le projet, choix des partenaires et prestataires, plan de communication...

Dans le contexte énergétique complexe que l'on vit actuellement, les sites dégradés sont une priorité dans le développement des énergies renouvelables.

Ce projet sans aucun impact visuel ni immobilier générerait des revenus importants pour notre commune, et permettrait de réaliser des travaux dans tous les hameaux.

De par sa puissance, ce parc photovoltaïque permettrait d'alimenter annuellement en électricité, environ 5 500 personnes, ce qui ferait de Millery une commune à énergie positive (produisant plus d'énergie qu'elle n'en consomme).

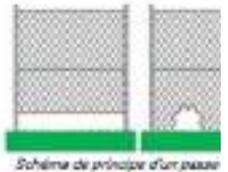
La mise en service de cet équipement est prévue pour 2026.



Possibilité de mettre des ruches à l'intérieur du parc et des moutons.

L'exigence environnementale

Perturber au minimum l'équilibre faunistique et floristique :
 passe-faune, re-végétalisation, prairies fleuries, zero produits phytosanitaires ou engrais chimiques



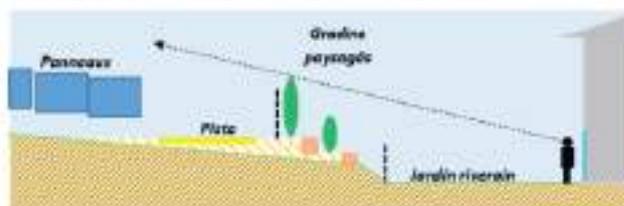
Limiter l'impact en phase chantier :
 gestion de la terre végétale, mesures pour limiter tassement et déstructuration du sol, suivi écologique du site



Une étude faune et flore sera réalisée en 2023 de jour et de nuit, incluant les 4 saisons.

Maintenir la qualité paysagère du site

- ✓ Limiter l'impact paysager et visuel pour les riverains et le long des voies passantes en vision lointaine, tout en permettant la découverte du site par les visiteurs (vision proche)



FÊTES ET MANIFESTATIONS 2021

Photo BPL/D



Jacky Lüdi (deuxième à droite) et les participants.

Les cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre ont de nouveau pu se dérouler sans restrictions sanitaires.

Fêtes de fin d'année : après 2 années d'interruption liées à la pandémie, nos aîné(e)s ont pu se retrouver nombreux au « Chalet du Lac » à Pont-et-Massène autour d'un savoureux déjeuner dans une chaleureuse ambiance. Les personnes l'ayant préféré, se sont vues délivrer un colis très gourmand à domicile.

À noter : les deux sociétés de chasse ont participé à ces actions.

De nombreux remerciements ont été adressés à la mairie.

Le trail du Vieux Semur est passé par Charentois le 15 janvier 2022.

INFORMATIONS MAIRIE

Corinne Leroy, secrétaire de mairie, vous accueille les lundis de 14 h à 17 h et les jeudis de 14 h à 18 h. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 03 80 97 26 54 (un répondeur téléphonique est également à votre disposition) ou bien par courriel : mairie.millery21@orange.fr

Les élu(e)s restent bien sûr à votre disposition. Notre site internet www.millery21.fr fourmille d'informations : convocations et comptes-rendus des conseils municipaux, arrêtés municipaux, préfectoraux, dossiers d'actualité, liens vers diverses démarches administratives, informations diverses ...

EN BREF

INFOS COMMUNE

La commune de Millery s'étend sur 2 086 hectares et est classée en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Latitude : 47°30'58". Longitude : 4°18'54".

Population légale au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023 : 420 (enquêtes de recensement de 2018 à 2022).

Population recensée en 2019 : 397.

Population municipale calculée au 1er janvier 2020 : 405. (Source INSEE).

Notre gentilé : un Milléréen, une Milléréenne.

La longueur de voirie communale s'élève à 18.865 km.

Code INSEE de la commune : 21413

Millery est traversée par la rivière Armançon (d'une longueur de 202.1 km) qui prend sa source au lieu-dit « Pointe des Maillys » à l'est du bois de Vèvre, à 400 mètres d'altitude, entre Essey et Thoisy-le-Désert, à 2 km au Nord-Ouest de Meilly-sur-Rouvres dans le département de la Côte-d'Or. Enjambée par quatre ponts sur notre commune (2 à Charentois, 1 à Pont-de-Chevigny et 1 à Millery) ainsi que par une passerelle piétonne à Charentois, elle reçoit les rus de Cernant, de Sénéçon, de Bierre dit « Ruisseau de Grande Haie » et le ru Baudot. C'est une rivière de seconde catégorie du point de vue piscicole.

La gestion de l'Armançon est assurée par le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon) basé à Tonnerre.

Cette rivière tire son nom du celtique aar, cours d'eau, rivière.

On dit proverbialement : « L'Armançon, mauvaise rivière et bon poisson », Henri Vincenot écrivant « Méchante rivière, beaux poissons » dans Le Pape des Escargots.

DIVERS

Taille de haies

À compter du 1er janvier 2022 : interdiction par arrêté ministériel de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux du 1er avril au 31 juillet.

16-25 ans

Soyez en règle avec le service national : <https://www.millery21.fr/category/informations/>

Pièces d'identité

Les cartes nationales d'identité sont délivrées à la mairie de Semur-en-Auxois : il convient de prendre rendez-vous.

Élections

Les élections présidentielles ont eu lieu les 10 et 24 avril 2022 ; les élections législatives, les 12 et 19 juin 2022.

Arrêtés préfectoraux et départementaux

Ils sont consultables en mairie ou sur le site internet communal

Arrêtés du maire

- portant NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) des secrétaires de mairie de moins de 2000 habitants.

- portant attribution de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) à Madame la secrétaire de mairie.

- portant désignation d'un correspondant incendie et secours en la personne de Claudine Perrot.

Motocross du Télégraphe

Le circuit est ouvert uniquement aux véhicules définis dans les statuts de l'association et dont les pilotes sont détenteurs d'une licence. Les jours et heures d'ouverture du terrain sont les suivants : en période de chasse, d'octobre à mars les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h et de 13 h à 18 h ; d'avril à septembre, les mercredis, dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h et de 13 h à 19 h. Il sera également ouvert le 1er samedi de chaque mois - si il y a une demande par des coureurs - hors période de chasse et hors mois d'août.

Toute infraction sera sanctionnée.

État civil

Naissances : Nohlan Bonneau, Millery, né le 26 janvier. Lina Spinelli, Ménetreux, née le 11 mars.

Parrainages civils : Octavia et Léonard Perrin, Pré du Pontot, le 17 septembre.

Pacte Civil de Solidarité (PACS) : Aurélie Boulegue et Olivier Mégrot le 27 juin.

Décès : Cécile Languereau, Collonges, le 7 avril. Suzanne Quignard, Chevigny, le 16 avril.

Informations pratiques à retrouver sur www.millery21.fr

AU FIL DES DOSSIERS...

Finances

Les dotations de l'État diminuent, les subventions pour de nombreux dossiers également alors même que les charges de fonctionnement ne cessent d'augmenter. Nous restons dans un contexte financier sain mais qui nécessite une gestion très rigoureuse.

Séance du conseil municipal en date du 11 avril 2022 :

Le compte de gestion 2021 a été adopté par 10 voix.

Vote du compte administratif 2021 et affectation des résultats
Le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Pascal Janier, 1^{er} adjoint au maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, qui expose le compte administratif 2021. Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 10 296.77 €

- Un déficit reporté de 0 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de 10 296.77 €

- un excédent d'investissement de 27 908.96 €

- Un déficit des restes à réaliser de 0 €

Soit un excédent de financement de 27 908.96 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Déficit : 10 296.77 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix le compte administratif et l'affectation des résultats.

Le budget primitif 2022 qui s'établit de la manière suivante a été adopté à l'unanimité.

Fonctionnement

Dépenses : 218 230 €

Recettes : 218 230 €

Investissement

Dépenses : 273 246.47 €

Recettes : 273 246.47 €

Vote du taux des taxes locales 2022

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'augmenter le taux des deux taxes locales pour l'année 2022 de 3.75%.

Taxe sur le foncier bâti : 30.80 % (dont taux départemental 2021 : 21%)

Taxe sur le foncier non bâti : 21.38 %

DGF (Dotation générale de Fonctionnement) 2022.

Montant total : 40 987.00 €.

DF (Dotation Forfaitaire) 2022 : 29 268.00 €.

DSR (Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ») au titre de l'année 2022 : 11 719.00 €

Dotation solidarité communautaire 2022 : 2012.80 €.

Prélèvement au titre du **FNGIR (Fonds national de Garantie individuelle des Ressources communales) 2022 : 38 505.00 €**

Taxe communale d'aménagement 2022 : 823.23 €

FCTVA : exercice 2022 / Dépenses dotation 2020 : 36 310.00 € pour l'investissement et 195.00 € au titre du fonctionnement.

Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement des communes de moins de 5000 habitants – Répartition 2022 au titre de l'année 2021 : 10 807.49 € reviennent à la commune.

SDIS : contribution communale pour 2022 : 7 912.00 €

RODP ORANGE 2022 (Redevance d'Occupation du Domaine Public) : 677.22 € (rappel rétroactif de 4 ans inclus)

RODP SICECO : 2022 : 221.00 €

Emploi

Recrutement d'un agent technique

Claudine Perrot, adjointe au maire, expose à l'assemblée les différentes candidatures reçues et précise que la commune ne pourra pas bénéficier du dispositif "contrat aidé", l'État l'ayant suspendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la candidature de Patrice Sirdey à raison de 20 heures hebdomadaires. La date de prise de fonction est fixée au 5 mai 2022.

Congé maladie

M. Joselito Emonet est en congé maladie depuis le 29 août 2022. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Participation aux frais kilométriques des agents techniques pour l'année 2022

- du 1^{er} janvier au 27 juin 2022, le Conseil municipal considérant :

- que Joselito Emonet et Patrice Sirdey sont amenés à utiliser leur véhicule personnel lors de leurs missions dans les différents hameaux de la commune,

- qu'un état kilométrique journalier a été rempli par Joselito Emonet et Patrice Sirdey du 1^{er} janvier au 27 juin 2022,

- que Joselito Emonet et Patrice Sirdey tractent la remorque avec leur véhicule personnel autant que de besoins,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de verser au titre de la participation communale aux frais kilométriques de l'agent technique lors de ses déplacements professionnels au sein de la commune :

- la somme de 190.08 € (0.32 € x 594 km) à Joselito Emonet (période du 1^{er} janvier au 27 juin 2022).

- la somme de 90.24 € (0.32 € x 282 km) à et Patrice Sirdey (période du 5 mai au 27 juin 2022).

- la somme de 70.40 € (0.32 € x 220 km) à Joselito Emonet (période du 29 juin au 28 juillet 2022).

- la somme de 353.92 € (0.32 € x 1106 km) à Patrice Sirdey (période du 29 juin au 16 décembre 2022).

Le conseil municipal tient à souligner tant la qualité du travail réalisé par M. Sirdey que son grand esprit d'initiative ainsi que ses relations cordiales avec les habitants.

Prime spécifique à Madame la secrétaire de mairie : année 2022

Le maire donne lecture d'un courrier de la sous-préfecture

! AU FIL DES DOSSIERS...

demandant le retrait de la délibération numéro 75/2021 du 21 décembre 2021 portant sur l'octroi d'une prime de fin d'année d'un montant de 800 € au bénéfice de Corinne Leroy, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer ladite délibération. Dorénavant, ce type de prime ne peut être accordé que sur arrêté du maire.

Vente de la parcelle cadastrée C numéro 430 sise au hameau de Charentois

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et après en avoir débattu :

- décide à l'unanimité de vendre à Christine Jacob, la parcelle cadastrée C numéro 430 sise au hameau de Charentois d'une superficie de 219 m² au tarif de 38 € le m² soit un montant total de 8 322 €.

- rappelle que conformément à la délibération numéro 52/2021 du 13 septembre 2021, Christine Jacob aura à charge de rembourser à la commune 1/3 du montant des frais de bornage soit 304 € TTC.

- Maître Mathieu Thavaud, notaire à Semur-en-Auxois, aura la charge de la rédaction des actes notariés dont les frais seront acquittés par l'acheteur.

Vente de la parcelle cadastrée C numéro 429 sise au hameau de Charentois

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et après en avoir débattu :

- décide à l'unanimité de vendre à Jean-Louis Lacombe la parcelle cadastrée C numéro 429 sise au hameau de Charentois d'une superficie de 358 m² au tarif de 38 € le m² soit un montant total de 13 604 €.

- rappelle que conformément à la délibération numéro 52/2021 du 13 septembre 2021, Jean-Louis Lacombe aura à charge de rembourser à la commune 1/3 du montant des frais de bornage soit 304 € TTC.

- Maître Mathieu Thavaud, notaire à Semur-en-Auxois, aura la charge de la rédaction des actes notariés dont les frais seront acquittés par l'acheteur.

Règles de publication des actes (commune de moins de 3500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'adopter les modalités de publicité suivante :

- publicité des actes de la commune par affichage et par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- charge le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement des frais d'expert ayant constaté des désordres sur un immeuble

Le conseil municipal considérant :

- l'ordonnance du 15 juin 2022 du Tribunal administratif de Dijon (dossier n° 2201507) relative à la nomination d'un expert chargé de constater les désordres affectant un immeuble sis au hameau de Ménetreux – route de Genay – parcelle cadastrée ZA n° 63 appartenant à Gérard Horlacher, Françoise Guiller, Nicole Orry, Bernard Horlacher et Annick Varotte dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité prévue par les articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, soutenant que les immeubles présentent un danger pour la sécurité,

- vu le rapport de Jean-Pierre Moyse, expert désigné par le Tribunal administratif de Dijon en date du 27 juin 2022.

- vu l'état de frais et honoraires dudit expert d'un montant total de 1 086.82 €

- vu l'ordonnance du 28 juin 2022 du Tribunal administratif de Dijon (dossier n° 2201507) et son article 2 mettant à la charge de la commune de Millery les frais et honoraires de l'expertise confiée à Jean-Pierre Moyse liquidés et taxés à la somme de 1 086.82 € TTC.

- vu l'article 4 de l'ordonnance du 15 juin 2022 du Tribunal Administratif de Dijon (dossier n° 2201507) : « La collectivité publique requérante avancera le paiement des honoraires, frais et débours précités, dont elle sera ensuite susceptible de demander le remboursement aux propriétaires de l'immeuble en cause sur le fondement des articles L. 551-16, L. 511-20 et R. 511-9 du code de la construction et de l'habitation. »

- après en avoir débattu, décide à l'unanimité de demander le remboursement de un cinquième de la somme totale due à l'expert soit 217.36 € à chacun des propriétaires susnommés ainsi que le remboursement des frais d'envoi engagés par la commune d'une lettre recommandée – le 14 juin 2022- (ayant pour objet « état de péril / demande de nomination d'expert) avec accusé de réception à chacun des propriétaires pour un coût unitaire de 6.75 € ; soit un montant total dû par chacun des 5 propriétaires de 224.11 €.

Mise en place de la nomenclature m57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire informe le Conseil municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire

et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, sur le rapport du maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Millery et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.)

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à l'agence technique ingénierie côte-d'or le département (ICO)

Le maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018 et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO le Département est un Établissement Public Administra-

tif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code général des Collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, *via* une assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le maire ou le président, et un conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 €.

Divers

La Poste

Rapport de fin de prestation.

Adressage : le site [adresse.data.gouv.fr](https://data.gouv.fr) permet de retrouver et situer toutes les adresses situées sur la commune.

Des **numéros de rue** auxquels était jointe une fiche explicative ont été distribués dans les boîtes à lettres des habitations concernées.

Affouages

La portion initialement attribuée à Jacky Lüdi a été transmise à Hervé Gilles.

La vente partielle des bois d'affouages a rapporté la somme de 778 €.

Vente de bois de chauffage

Suite à une demande de Roland Quignard, le conseil municipal, a décidé de vendre à ce dernier du bois de chauffage coupé il y a plusieurs années (et de qualité calorifique médiocre) par des membres de l'Association du Motocross du Télégraphe sur le Mont Télégraphe pour la somme de 50 €.

Chasse

- suite à la suspension des notifications d'attribution, celles-ci ont été levées le 17 février 2022.

- suite à la non-réponse à son courrier adressé au président de la société de chasse de Millery le 4 août 2021, le maire a adressé un nouveau courrier le 18 août 2022 à ce dernier l'informant qu'il autorise sa société à pratiquer ses activités pour la saison 2022-2023 sans bail et ce pour la dernière année. Faute de demande de bail, il dénonce toute activité de chasse de cette société sur les terrains communaux à compter du 1^{er} juillet 2023.

Location à la société de chasse communale de Millery

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de louer à la société de chasse communale de Millery, une partie du pâtis communal (environ 100 m²) sis au hameau de Chevigny en bordure du chemin rural n°25 dit « de la Voie verte » et de la voie communale 121 dite « de l'Abbaye » pour l'occupation par une cabane de chasse pour un montant annuel de 50 €.

Le terrain est pris en l'état par la société de chasse. Elle fera son affaire de l'entretien dudit terrain.

Le président ou son représentant désigné fera à chaque manifestation ou rendez-vous de chasse respecter le stationnement afin que tous véhicules puissent librement circuler sur le chemin rural n° 25 dit de « la Voie verte » et sur la voie communale 121 dite « de l'Abbaye » et prendra toutes mesures de nature à préserver l'environnement aux abords de cette parcelle.

En cas de vétusté de la « cabane » ou de cessation d'activité de la société de chasse communale de Millery, le dernier président en exercice ainsi que les membres du bureau feront leur affaire de l'évacuation de la dite « cabane ».

En cas de non respect, la commune se réserve le droit d'entreprendre toute démarche pour faire respecter cette clause.

Fibre optique

- Mars 2022 : malgré un suivi on ne peut plus sérieux des travaux par Pascal Jannier, nous ne sommes toujours pas en mesure d'indiquer la date à laquelle foyers et entreprises seront raccordés et ce, malgré de redondantes promesses du Conseil départemental !!

- Juin 2022 : l'installation des structures nécessaires à la mise en place de la fibre optique se poursuit de manière chaotique : il est très difficile de trouver des interlocuteurs sérieux et nous ne savons à quelle date la commune sera... enfin... reliée à ladite fibre !!!

- Décembre 2022 : Le Conseil départemental nous a informés le 5 décembre que seules 13 prises de Ménétreux le bas pourront bénéficier d'une ouverture commerciale autour du 9 décembre 2022. Le reste de la commune, près de 200 prises le seraient en juin 2023 !

Vous pouvez suivre l'éligibilité foyer par foyer en cliquant sur ce lien :

<http://www.thd.cotedor.fr/#page-de-test-eligibilite-a-la-fibre-optique>

Dès lors que les points associés aux foyers passent en « jaune », cela signifie que la dernière procédure préalable à l'ouverture est lancée. Le vert indique que le foyer concerné est éligible, l'administré pouvant alors prendre attache auprès de son FAI.

Votre éligibilité

- Etude en cours
- Travaux en cours
- Prochainement disponible à la commercialisation
- Disponible à la commercialisation

Deux nouvelles entreprises

Nous souhaitons pleine réussite à : Sabine Gaudry à Charentois 22 rue de l'Armançon : atelier d'abat-jour sur mesure. 06 31 35 72 29 contact@lumiere-et-harmonie ; et Romain Froidurot à Ménétreux qui installera sa micro entreprise de menuiserie à la fin janvier. Il vous propose ses services dans diverses réalisations de meubles, d'agencement intérieur, claustra, dressing, portes intérieures, portes de placards et bien d'autres mais aussi des réalisations de décoration intérieure. Tel. : 07 88 03 77 89 mail : latelierdumenuisier21@gmail.com

Aidons l'Ukraine



Une première livraison de plusieurs m³ de dons a été acheminée à Dijon (d'où ils sont partis et ont été distribués en Ukraine) par des élus le 1^{er} avril.

- grâce à de nouveaux dons (habitants de Millery, Genay et Corsaint), environ 5 m³ de dons à destination des Ukrainiens ont été livrés à Dijon le 31 mai.

- s'en sont suivis 2 autres livraisons importantes. La municipalité s'associe à l'association UDB (Ukraine Dijon Besançon) pour remercier les généreux donateurs.



Les dons continuent d'être récoltés en mairie ou auprès des élus (médicaments, nourriture bébés et adultes, produits d'hygiène bébés et adultes...)

Moto-Cross du Télégraphe

Une demande de renouvellement d'homologation du circuit de motocross du Télégraphe a été déposée par l'Association du Motocross du Télégraphe (MCT) ; une visite sur le terrain s'est tenue le 20 juin.

Requête présentée au Tribunal administratif de Dijon par le cabinet d'avocats Carbonnier - Lamaze - Rasle en qualité de conseil de Michel Labiel et de François Levy contre le maire au sujet du terrain de motocross **visant à faire annuler la convention d'occupation du terrain de motocross ainsi qu'à résilier l'avenant au bail civil de location.**

Poteau téléphonique

Le poteau situé au bord de la VC n°11 à Charentois ayant été endommagé par un engin agricole, un premier signalement a été effectué auprès d'Orange le 18 mai. Ce poteau



représentant un réel danger, de multiples relances ont été effectuées pour voir enfin ledit poteau remplacé... le 18 août !!!

Divers

- Mise à jour de l'automate d'alerte.
- Bilan de convention avec les services départementaux.
- Demande d'évaluation comportementale d'un chien du refuge de la SPA de Pierrelatte et du Tricastin.
- Suite à la participation communale au **Programme National Ponts** (PNP) commandé par l'État et organisé par le CEREMA, des membres du bureau d'étude INFRANEO sont venus inspecter les 3 ponts communaux. « Les ouvrages de votre commune ont donc été inventoriés et 3 ouvrages ont été trouvés puis visités par le bureau d'études INFRANEO : pont du hameau de Millery du chemin de la Rivière sur l'Armançon ; pont de Chevigny sur l'Armançon ; pont du hameau de Charentois, rue des Enlerys sur l'Armançon. Vous trouverez ci-joint les carnets de santé de ces ouvrages ». <https://www.millery21.fr/programme-national-ponts-le-carnet-de-sante-des-ouvrages/>

Le maire est intervenu auprès du responsable des **transports scolaires** suite à des dysfonctionnements.

Suite à la réception par courriel d'une « pétition » relative à la non-mise en place de Points d'Apports Volontaires (PAV) sur la commune, un document explicatif a été distribué dans les boîtes à lettres et mis en ligne sur notre site internet.

Demande de PAV verres et cartons dans tous les hameaux de la commune

« Suite à la réception d'un courriel (dont l'expéditeur est inconnu) auquel était joint une « pétition », il est important de revenir sur les différents éléments (la majorité de ceux-ci ayant été énumérés dans la Gazette communale de décembre 2021 page 12) qui nous ont conduits à ne pas implanter de PAV (points d'apports volontaires) sur la commune :

Depuis 2006, aucune demande n'a été recensée concernant l'installation de points d'apports volontaires pour le verre sur la commune.

Les habitants de la commune ayant l'habitude de déposer leur verre dans les différents points de collecte de Semur et Genay, il ne nous est pas apparu pertinent de multiplier les PAV.

Nombre d'entre nous continuent à déposer leur verre et leurs papiers/cartonnettes... dans lesdits PAV dont la localisation a été précisée à chaque foyer.

- Le coût d'une colonne de recyclage est très élevé et indirectement imputé aux habitants.

- Lors de la proposition initiale d'implantation par la CCTA, trois emplacements (non déterminés) étaient proposés, leur aménagement à charge de la commune tout comme leur entretien.

- Installer des PAV dans chaque hameau nous semble très problématique : où les installer de manière judicieuse et acceptable et pour quelle quantité de déchets récoltés ?

- Plusieurs habitants nous ont fait part de leur sentiment d'avoir été abusés par le démarchage de Mme Dumont, ignorant qu'elle avait démissionné du conseil municipal en 2020 et pensant qu'elle agissait en tant qu'élue. »

Millery le 26 septembre 2022. Texte approuvé par tous les membres de la municipalité.

Informations diverses

À la demande de la DRAC, un **recensement précis des objets monuments historiques** situés dans l'église a été réalisé par le maire.

Choix du locataire du logement communal de Ménetreux (rez-de-chaussée) : par délibération en date du 24 mars 2022, la location dudit logement a été attribuée à Ludivine Boudin. Location qui a pris effet au 1^{er} avril 2022.

Problèmes d'**éclairage public** à Chevigny : Pascal Jannier a pu réparer un défaut. L'entreprise chargée de la maintenance a été avertie et a procédé rapidement à la réparation définitive du manque partiel d'éclairage ainsi qu'à un défaut de point lumineux à Ménetreux.

Le **SMBVA** a mis en place un système d'abreuvement sur l'Armançon ainsi qu'une clôture sur la parcelle cadastrée ZN n° 04 à Charentois, propriété de Pascal Meugnot.

Prêt à usage (commodat) entre la commune et Sébastien Mias. Réunions dans la salle de la mairie de l'Association foncière et des deux sociétés de chasse.

Région Bourgogne-Franche-Comté : suivi et évaluation de la réalisation des projets « Vergers de sauvegarde »

Suite à la visite le 30 septembre 2021 effectuée par Nadia Baruch du CRPF (Centre régional de la Propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté, avec l'appui technique de Patrick Briere de la Société d'horticulture de l'Yonne, des fiches très précises ont été transmises à la mairie.

Fiche de synthèse de l'expertise réalisée en 2021 par le C.R.P.F de Bourgogne-Franche-Comté à lire sur le site internet communal. <https://www.millery21.fr/suivi-et-evaluation-de-la-realisation-du-projet-vergers-de-sauvegarde/>

Commentaires sur la réalisation : extrait « Un beau projet dont la réussite est globalement satisfaisante et qui a bien valorisé cette friche, tout en préservant un milieu naturel situé en zone humide. »

Suite aux conseils donnés, la municipalité se rapprochera prochainement de l'association « Les Croqueurs de Pommes » afin de mettre en pratique lesdits conseils.

SICECO

Suite à la grave crise énergétique que nous traversons, il a été décidé de sortir du groupement d'achat d'électricité et de revenir aux tarifs réglementés.

Extension électrique basse tension (BT) au hameau de Ménetreux et accord de principe d'une convention.

Le maire présente au Conseil municipal le devis ainsi que les conditions techniques établis par le SICECO en vue de réaliser des travaux d'extension BT à Ménetreux pour la parcelle cadastrée ZA numéro 143 propriété de M. CHARLES Christian.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Gilbert Broch ayant procuration de Christian Charles ne participe pas au vote en son nom), délivre son accord de principe au maire l'autorisant à signer une convention établissant le remboursement de toutes sommes engagées par la commune en vue de réaliser la partie domaine public de l'extension du réseau électrique alimentant la parcelle cadastrée ZA numéro 143 propriété de Christian Charles.

Signature d'un avenant à la convention portant accord plu-

riannuel entre le syndicat d'énergies de Côte-d'Or (SICECO) et les collectivités adhérentes pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine.

Syndicat Mixte de Haute-Côte-d'Or pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMHCO) réunion de décembre

Très importante augmentation du coût de transport des déchets recyclables (une seule réponse à l'appel d'offres par SUEZ !!!) ; très importante différence de coût entre l'incinération et l'enfouissement des ordures ménagères. Le quai de transfert de ces dernières, à Vitteaux, ne sera pas opérationnel au mieux avant janvier 2025.

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or (CDG 21)

« Suite à la transmission pour enregistrement du registre de prévention communal, celui-ci a été présenté lors du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 1^{er} décembre dernier. L'ensemble des membres de cette instance a approuvé votre document et a salué cette démarche ».

CCTA : nouvelles consignes de tri des déchets. <https://www.millery21.fr/infos-dechets-de-la-ccta/>

Frais de scolarité

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis à Vic-de-Chassenay : 1 189.52€ .

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis à Genay : 1 086.62 €.

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis en classes maternelles publiques à Semur-en-Auxois : 1 777.06 € par élève (16 élèves scolarisés soit une dépense totale de 28 432.96 €).

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis en classes élémentaires publiques à Semur-en-Auxois: 471.78 € (17 élèves scolarisés - dont 1 temps partiel- soit une dépense totale de 7 973.08 €).

Soit un total, toutes classes et écoles confondues de 38 682.18 € (soit 4 771.05 € de plus qu'en 2021).

Frais de transports scolaires à charge de la commune : non encore connus à ce jour.

Divers

Le Conseil municipal s'est réuni à 7 reprises durant l'année 2022 entraînant la rédaction de 41 délibérations.

Participation d'élus aux réunions et compte-rendus de la CCTA, de la CSS, du SMHCO, du SESAM, du SICECO, du SMBVA, des conseils d'école du RPI Genay/Vic-de-Chassenay...

Instruction de documents d'urbanisme en 2022

9 demandes de certificat d'urbanisme (CU) ; 11 demandes de déclaration préalable (DP) et 5 demandes de permis de construire (PC).

À noter qu'à l'ère du tout numérique, des milliers de courriels (réceptions et envois) ont été traités : travail on ne peut plus chronophage !

Remerciements

La municipalité remercie les nombreux habitants qui, par leurs actions individuelles, (tonte, fleurissement, fauchage, ramassage de déchets...) participent à l'entretien de l'espace



Fin des désordres sur l'immeuble propriété des conjoints Horlacher.

public et au bien-être de tous. Elle remercie également Christian Betand qui, comme chaque année, se charge gracieusement de reboucher les trous de deux voies communale, de mettre en place de l'enrobé et d'évacuer les diverses tailles de végétaux.

ADEPTA (Association pour la Défense de l'Environnement et du Patrimoine des Terres d'Auxois)

Opposition au projet d'usine à bitume de la société APRR à Le Val-Larrey. Vous retrouverez ce courrier détaillé sur le site internet de la commune.

<https://www.millery21.fr/courrier-de-ladeppta-relatif-au-projet-dusine-a-bitume-de-la-societe-aprr-a-le-val-larrey/>

PLAINTES DÉPOSÉES EN GENDARMERIE PAR LE MAIRE

Le 10 février 2022. - Suite à des dépôts sauvages, le maire a déposé plainte en gendarmerie. Les responsables ont dû retirer leurs déchets. En outre, les contrevenants convoqués devant le tribunal de proximité de Montbard ont été condamnés chacun à une amende de 100 € + inscription à leur casier judiciaire.

Le 14 juin 2022. - Suite à l'odieux vol, commis pour la 3^e reprise de la plaque commémorative de la fin de la guerre d'Algérie, plaque représentant le discours du Général Ailleret déclarant la fin de ladite guerre, fixée sur le monument commémoratif à Charentois. Plainte qualifiée : Natinf 27841 « Vol d'un bien relevant du patrimoine culturel relevant du domaine public mobilier ».

Réaction du maire : « Cet acte commis par une/des personne(s) aussi stupide(s) que lâches est révoltant et totalement inadmissible. *Quid* du respect du devoir de mémoire ? » Pierre Champenois, président du comité FNACA de Semur-en-Auxois a également déposé une plainte en gendarmerie.



Jacky Lüdi, maire de Millery en compagnie de Pierre Champenois, président du comité Fnaca à côté de la plaque commémorative. (photo BP/LD)

Le 5 juillet 2022. - Suite à une importante pollution de l'Armançon ayant entraîné une mortalité très élevée de poissons et un risque de mise en danger de la vie d'autrui : humaine, animale et florale. Plainte référencée Natinf 21919 « Déversement par personne morale par imprudence ou négligence de substance nuisible dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer » et Natinf 23624 « Rejet en eau douce ou pisciculture par personne morale de substance nuisible au poisson ou à sa valeur alimentaire ».

Extrait du procès verbal d'audition et annexe à ladite plainte : <https://www.millery21.fr/plainte-pollution-de-larmancon/>
Réaction du maire : « Je reste abasourdi par ma lecture du Bien Public, dans son édition du 8 janvier 2023. Six mois après la découverte de la pollution aquatique affectant la région de Semur-en-Auxois et malgré les éléments dont fait état le journal, à savoir, je cite » :

« La mortalité piscicole constatée était de l'ordre de 80 % à



Première plainte en février 2022, suite à des dépôts sauvages.

100 % sur un tronçon de rivière d'environ 10 km » ; « dix-sept plaintes ont été déposées, notamment par des municipalités, des fédérations de pêche ou une association de protection de l'environnement » ;

« l'enquête de flagrance, qui a été ouverte fin juin 2022, est toujours en cours sous le contrôle d'Olivier Caracotch, procureur de la République de Dijon ».

la demande d'analyses de la maraîchère de Genay restée sans réponse

le constat que « la pollution a tout détruit sur plusieurs kilomètres et qu'environ 5 tonnes de poissons, a minima, ont été intoxiquées » selon Francis Gally, président de la Société Amicale des pêcheurs de Semur-Lac de Pont qui ajoute : « Les pêcheurs n'ont pu que constater que l'Armançon était morte. Il faudra plusieurs années pour revenir à une concentration normale de poissons ».

J'apprends : « Il n'y a pas eu de juge d'instruction saisi des investigations et il n'y a pas de réponse pénale prévue à court terme », fait savoir le procureur en ce début d'année 2023. Les investigations étant « longues et complexes » ».

Le 16 décembre 2022. - Suite la coupe illégale et l'enlèvement de 5 gros chênes (diamètres allant de 40 à 110 cm) sur une parcelle communale boisée. Plainte qualifiée Natinf 3550 « Coupe ou enlèvement en forêt d'autrui d'arbres ayant au moins 20 centimètres de circonférence ».

Le 23 décembre 2022 (suite à la plainte précédente). - Nouveau dépôt de plainte qualifiée Natinf 25735 « Menace de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un élu public ».

MEGA-DÉCHARGE

La Terre-au-Seigneur à l'abandon



Collecteur de biogaz malmené par les sangliers (photo prise le 7 janvier 2023).

Comme l'énonçait François Béranger dans sa célèbre chanson « Mamadou m'a dit », après 10 années d'exploitation conflictuelle, émaillée d'irrégularités et de fraudes, la société PAPREC-COVED, contrainte de jeter l'éponge et de quitter l'Auxois après le retentissant flagrant délit d'escroquerie d'avril 2018, applique désormais la formule : « On a pressé le citron, on peut jeter la peau »... Certes, voilà bientôt 5 ans qu'elle n'a plus rien à tirer de la Terre-au-Seigneur mais de là à s'affranchir de ses obligations, il y a un pas que nos communes et l'Association pour la Sauvegarde de l'Auxois n'entendent pas lui laisser franchir.

La situation est de plus en plus alarmante sur le terrain où, faute d'entretien, les installations sont fortement dégradées. Face à cet abandon, la nature reprend irrésistiblement ses droits et le site va rapidement devenir impénétrable ; la méga-décharge proprement dite commence à se couvrir d'arbustes (genêts notamment) et elle est devenue un repaire idéal pour les hordes de sangliers qui mettent à mal tant les dispositifs de captage de biogaz toxiques (méthane, hydrogène sulfuré, mercaptans divers...) que les différentes adductions de lixiviats, sans parler des équipements électriques dont la plupart sont hors d'usage. Si bien que c'est une véritable décharge sauvage qui s'installe chaque jour davantage à même la méga-décharge où les câbles, les tuyaux, les canalisations de gros calibre, les appareillages et les matériels les plus divers, certains en état de décomposition avancée, d'autres tout neufs, se perdent dans la végétation.

Cette dégradation de la Terre-au-Seigneur ne surprend pas, elle s'inscrit dans la série des duperies et infractions dans les-

quelles l'exploitant a été confondu pendant des années. Elle explique parfaitement les nuisances qu'ont à endurer les riverains, en particulier les habitants des hameaux de Ménetreux, de Collonges et de Millery ainsi que les risques environnementaux qui continueront de peser durablement sur le site et en aval de celui-ci. Quant au système de recyclage des lixiviats par repompage de ceux-ci dans les bassins en vue d'aspersion du gisement de déchets afin d'en accélérer la décomposition, il ne doit pas faire illusion : la station de pompage des effluents est protégée du gel par un dispositif indigne du pire bricolage. On croit rêver...

Sur le tas d'ordures, le même diagnostic s'impose : le système de recyclage des lixiviats paraît hors d'usage, certains tuyaux de recyclage des lixiviats étant carrément arrachés par les sangliers.

Ainsi, COVED-PAPREC s'affranchit en toute impunité des obligations qui lui sont faites au titre du suivi de l'installation pendant une durée minimale de 20 ans. Devant les vio-



Canalisations de biogaz chamardées par les sangliers (photo prise le 7 janvier 2023).



Canalisations de biogaz démanchées par les sangliers (photo prise le 7 janvier 2023).

lations délibérées des dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 (voir extraits ci-dessous) qui régissent la réhabilitation de la méga-décharge et prescrivent les mesures à observer par l'exploitant pendant la période de post-exploitation, les communes et l'Association pour la Sauvegarde de l'Auxois s'apprêtent à saisir les services de l'État d'une nouvelle plainte et à exiger la convocation d'une Commission de Suivi du Site.

LA CONVERSION PHOTOVOLTAÏQUE DE LA TERRE-AU-SEIGNEUR RETARDÉE

Si l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021, qui instaure des servitudes d'utilité publique et accorde à titre dérogatoire le droit d'installer une centrale photovoltaïque, laisse entrevoir un avenir solaire pour le site. Pour l'heure, celui-ci semble figé.

Si plusieurs promoteurs des énergies renouvelables se sont précipités pour esquisser leur projet, la société ENGIE étant même venue démarcher et déposer une plaquette dans les mairies le 24 janvier 2022, la perspective de l'installation d'une centrale solaire sur le site demeure hypothéquée par les vices et risques environnementaux qui découlent des pratiques frauduleuses de COVED. En effet, celles-ci demeurent susceptibles d'ouverture d'actions exploratoires visant l'identification de la vraie nature des déchets stockés *in situ* ; il paraît par ailleurs logique que, préalablement au dépôt de tout projet de reconversion du site, les actions pénales engagées par le préfet, par les communes de Millery et de Vic-de-Chassenay ainsi que par l'ASPA aient été jugées.

Il reste que, dans le contexte énergétique et environnemental ambiant, un avenir solaire serait incontestablement valorisant pour ce site qui a été irrémédiablement pollué ; il aurait de surcroît pour vertu de couper court aux velléités de reprise de toute activité « déchets » que certains ont pu caresser.



Armoire électrique ruinée par les sangliers et les intempéries (photo prise le 7 janvier 2023).

L'INTITUTION JUDICIAIRE EN PANNE

En ce début d'année 2023, les actions pénales engagées contre COVED en 2018 sur la base de plusieurs délits dont le délit d'escroquerie, ne sont toujours pas jugées. L'exploitant avait mis au point un système pernicieux de méga-fraude démasqué le 26 avril 2018 qui lui permettait, à partir de badges électroniques magiques, de tromper les services de l'État, les collectivités locales et les citoyens quant à la nature et l'origine de déchets industriels interdits qui provenaient de la région lyonnaise.

Et pour aggraver son cas, PAPREC-COVED était surpris par l'ASPA le 28 septembre 2018 en train de déposer en toute illégalité des déchets dangereux (amiante notamment) dans la décharge fermée depuis 6 mois...

La puanteur de la décharge dissuaderait-elle l'institution judiciaire d'y mettre le nez ?

Annexe (extraits de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018)

ARTICLE 1.5.6. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur. Elles sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification.

Elles sont contrôlées périodiquement (fréquence *a minima* annuelle) par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques. Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du Code du Travail. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

ARTICLE 1.6.1. INTÉGRATION PAYSAGÈRE

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

ARTICLE 1.6.4. ESTHÉTIQUE

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, poussières, envols, etc). En particulier les abords intérieurs du site sont débroussaillés de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie s'étant développé sur le site ou, à l'inverse, les conséquences d'un incendie extérieur sur les installations. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement, etc).

ARTICLE 2.1.2. AMÉNAGEMENTS

À la fin de la période d'exploitation, tous les aménagements non nécessaires au maintien de la couverture du site, à son suivi et au maintien en opération des dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats sont supprimés et la zone de leur implantation remise en état. Ces dispositifs et tous les moyens nécessaires au suivi du site sont protégés des intrusions, et cela pendant toute la durée de leur maintien.

L'ensemble des déchets et des produits dangereux issus des opérations précitées est évacué vers des installations autorisées à cet effet.

ARTICLE 2.2.1. REPROFILAGE DU TERRAIN NATUREL ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Les zones identifiées « remblais » sur le plan figurant en annexe I du présent arrêté sont remblayées jusqu'à la côte du terrain naturel, avec les matériaux extraits lors de l'aménagement des casiers et mis en stock à l'ouest de la zone exploitée.

Afin de garantir le bon développement de la végétation, le remblaiement se termine par un apport de matériaux végétalisables sur au moins 30 cm. Les zones remblayées sont engazonnées pour un rendu type prairie fauchée.

Le plan d'eau, situé au sud-ouest du site est conservé en l'état compte tenu des intérêts floristiques ou faunistiques qu'il présente. Lors des travaux prévus au présent chapitre, un balisage est mis en place autour de ce plan d'eau.

Une haie d'arbustes est plantée en limite de propriété au Nord du site ainsi qu'au niveau de l'entrée principale.

ARTICLE 2.2.2. AMÉNAGEMENT DE LA DIGUE PÉRIPHÉRIQUE

Les travaux consistent en l'aménagement d'une digue périphérique pour permettre la fermeture du casier 2C et le reprofilage des casiers 1A, 2B et 3. Elle s'appuie sur les diguettes séparatives des casiers existants. Elle répond aux caractéristiques suivantes :

- réalisation → constituée à partir de matériaux du site permettant d'obtenir un coefficient de stabilité $> 1,5$;
- pente talus interne → 1H/1V ;
- pente talus externe → 2H/1V ;
- banquette → d'une largeur minimale de 3 m en haut.

Afin de drainer les eaux sub-surface, l'exploitant met en place une tranchée drainante sous cette digue périphérique. Les eaux drainées s'écoulent gravitairement vers le bassin Nord, ou à défaut un système de pompage est prévu.

ARTICLE 2.2.3. AMÉNAGEMENT DU CASIER 2C

L'exploitant procède, si besoin, à la reprise des déchets stockés au-delà de la côte maximale autorisée après réaménagement final, fixée à 315 m NGF.

Si des déchets sont repris, ceux-ci reposent sur le talus interne de la digue périphérique. Ainsi, ce talus correspond à l'un des flancs du casier et doit disposer de barrières de sécurité passive (BSP) et active (BSA) jusqu'à la crête de la digue, présentant les caractéristiques suivantes (de bas en haut) :

- barrière de sécurité passive :
 - une couche de matériaux d'une épaisseur minimale de 3 m, mesurée perpendiculairement à la pente, présentant une perméabilité $k < 1.10^{-7}$ m/s ;
 - un géosynthétique bentonitique (GSB) présentant une perméabilité $k < 1.10^{-11}$ m/s et une masse surfacique de bentonite sodique naturelle au moins égale à 5 kg/m². Pour assurer la continuité de la BSP, le GSB recouvre la diguette séparative du casier.
- barrière de sécurité active (soudée à la BSA en place sur la diguette séparative du casier) :
 - une géomembrane PEHD d'une épaisseur minimale de 2 mm.
 - un géotextile anti poinçonnant pour, d'une part protéger la géomembrane et d'autre part favoriser le drainage des lixiviats vers le fond du casier.

En complément du dispositif ci-dessus, l'exploitant met en place une couverture finale sur le casier 2C. Elle est composée, du bas vers le haut :

- une couche de forme d'une épaisseur minimale de 50 cm présentant une perméabilité $k < 1.10^{-8}$ m/s ;
- un géotextile de protection ;
- une géomembrane PEHD d'une épaisseur minimale de 0,75 mm ;
- un géocomposite de drainage des eaux ;
- si besoin, d'un géotextile accroche-terre ;
- d'une couche de terre de revêtement d'une épaisseur minimale de 80 cm.

Cette couverture finale présente une pente suffisante permettant de diriger les eaux de ruissellement vers des dispositifs de collecte. Cette pente ne doit pas créer de risques d'érosion de la couverture finale. Les travaux de revégétalisation sont engagés dès l'achèvement des travaux de mise en place de la couverture finale. La flore utilisée est autochtone et non envahissante, elle permet de maintenir l'intégrité de la couche d'étanchéité, notamment avec un enracinement compatible avec l'épaisseur de la couche de terre de revêtement.



Installation surréaliste des canalisations de biogaz sur parpaings (archive du 13 janvier 2022).

ARTICLE 3.1.1. DÉFINITIONS PRÉLIMINAIRES

Période de post-exploitation : période d'une durée minimale de 20 ans, commençant à la date de notification à l'inspection des installations classées par l'exploitant de l'achèvement du réaménagement final de l'ISDND et s'achevant dès lors que les données de suivi des lixiviats et du biogaz ne montrent pas d'évolution des paramètres contrôlés tant du point de vue de l'air que des eaux souterraines et de la qualité des lixiviats qui nécessiterait des dispositifs actifs de gestion des effluents.

Période de surveillance des milieux : période d'une durée minimale de 5 ans débutant au terme de la période de post-exploitation, au cours de laquelle les milieux dans lesquels s'intègre l'installation sont suivis.

ARTICLE 3.1.2. DURÉE DU SUIVI POST-EXPLOITATION

Le suivi post-exploitation s'applique à l'ensemble de la zone exploitée. Il débute à compter de la date de notification à l'inspection par l'exploitant de l'achèvement des travaux de réaménagement et de remise en état de l'ISDND tels que prévus au titre 2 du présent arrêté et dure au minimum 20 ans.

ARTICLE 3.2.3. RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE / SUIVI DES TASSEMENTS

Le suivi des tassements différentiels (digues, talus et toit de l'ISDND) est assuré par des bornes et des repères judicieusement répartis, qui font l'objet d'un relevé topographique annuel permettant notamment de vérifier la pente et la bonne stabilité du talus au niveau de chaque profil ainsi que la bonne tenue de la couverture finale. Les résultats de ces contrôles sont consignés dans le rapport annuel de suivi adressé à l'inspection des ICPE.

Tout tassement différentiel doit conduire l'exploitant à rétablir le profil du dôme de l'ISDND afin d'éviter la stagnation des eaux pluviales sur le toit de celle-ci.

En cas de détection d'amorce de glissement, l'exploitant en informe immédiatement l'inspection des installations classées et met en œuvre les mesures correctives nécessaires.

ARTICLE 3.2.4. BILAN HYDRIQUE

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel il reporte les éléments nécessaires au calcul du bilan hydrique de l'ISDND (pluviométrie, température, direction et force des vents, l'ensoleillement, l'évaporation, l'humidité relative de l'air, relevé de la hauteur d'eau dans les puits de collecte des lixiviats, quantités d'effluents rejetés).

Ces données météorologiques, à défaut d'instrumentation sur site, sont recherchées auprès de la station météorologique locale la plus représentative du site.

Ce bilan est calculé au moins annuellement, et adressé à l'inspection. Son suivi doit contribuer à la gestion des flux de polluants potentiellement issus de l'installation et à réviser, si nécessaire, les aménagements du site. Il est joint au rapport annuel d'activité prévu à l'article 3.5.1 du présent arrêté.

ARTICLE 3.3.1. DISPOSITIFS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DU BIOGAZ

Le biogaz doit être capté et dirigé vers une installation de destruction. L'exploitant réalise, *a minima* tous les mois, un contrôle du fonctionnement du réseau de collecte du biogaz. Il procède aux réglages éventuellement nécessaires à la mise en dépression de l'ensemble du réseau, compte tenu de l'évolution de la production de biogaz.

L'exploitant établit un programme de contrôle et de maintenance préventive des installations de valorisation et de destruction du biogaz et des organes associés. Ce programme spécifie, pour chaque contrôle prévu, les critères qui permettent de considérer que le dispositif ou l'organe contrôlé est apte à remplir sa fonction, en situation d'exploitation normale, accidentelle ou incidentelle. Le délai entre deux vérifications n'excède pas un an.

Les installations ne doivent pas être à l'origine de nuisances olfactives.

ARTICLE 3.3.2. QUALITÉ DU BIOGAZ PRODUIT

La qualité du biogaz est suivie trimestriellement et porte sur les paramètres suivants : CH₄, CO₂, CO, O₂, H₂S, H₂ et H₂O. Dans l'éventualité où les analyses du biogaz montrent une stabilité dans le temps, l'exploitant peut demander, après cinq ans de suivi post-exploitation, à ce que la qualité du biogaz puisse être suivie semestriellement.

Pour la réalisation du suivi du biogaz, les équipements suivants sont mis en place :

- prises d'échantillon et vannes pour le réglage de l'aspiration dans les puits et les drains ;
- l'instrumentation située en entrée des unités de destruction pour les mesures spécifiques de débit, pression, vitesse et température.

Un plan de l'installation de captage est régulièrement tenu à jour et à disposition de l'Inspection des installations classées.

ARTICLE 3.3.3. TRAITEMENT DU BIOGAZ

L'exploitant dispose d'une unité de destruction du biogaz produit par l'ISDND appelée torchère. Elle est équipée d'un dispositif de mesure permettant de mesurer en continu le volume du biogaz éliminé/valorisé et la température des gaz de combustion, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Hauteur minimale d'émission (m)	7,5
Diamètre d'émission (m)	1,8
Vitesse nominale d'émission (m/s)	102
Débit nominal d'air en sortie (Nm ³ /h)	3450

Les résultats des analyses et le temps de fonctionnement de l'unité sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et sont présentés dans le rapport annuel d'activité prévu à l'article 3.5.1 du présent arrêté.

L'exploitant procède à une analyse annuelle des rejets atmosphériques de la torchère. Ces analyses sont faites selon des procédures normalisées lorsqu'elles existent, par un organisme extérieur accrédité ou agréé par le ministère chargé de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.

ARTICLE 3.3.4. CONDITIONS DE REJET DE LA TORCHÈRE

L'unité de destruction du biogaz est contrôlée par un laboratoire agréé annuellement. Elle est conçue de manière à assurer que les gaz de combustion soient portés à 900 °C pendant au moins 0,3 seconde. Elle est munie de dispositifs de mesure en continu de cette température.

La qualité du gaz rejeté par l'équipement d'élimination du biogaz n'excède pas :

- [SO₂] < 300 mg/Nm³ ;
- [CO] < 150 mg/Nm³ ;
- [H₂S] < 5 mg/Nm³.

Les concentrations en polluants sont exprimées par m³ rapportées à des conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) à 11 % d'oxygène. Les valeurs limites de rejet s'imposent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur une durée qui est fonction des caractéristiques de l'effluent contrôlé, de l'appareil utilisé et du polluant, et voisine d'une demi-heure.

ARTICLE 3.3.5. CARTOGRAPHIE DES ÉMISSIONS DIFFUSES

Dans un délai de six mois à compter du démarrage de la période de suivi post-exploitation, l'exploitant réalise une cartographie des émissions diffuses de méthane à travers les couvertures finales mises en place sur les casiers de stockage.

Dans le cas où ces émissions révèlent un défaut d'efficacité du dispositif de collecte du biogaz, l'exploitant prend les actions correctives appropriées dans un délai inférieur à 6 mois. L'efficacité de ces actions correctives est vérifiée par un nouveau contrôle réalisé selon la même méthode au plus tard deux ans après la mesure précédente. L'ensemble des résultats de mesures et des actions correctives est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard trois mois après leur réalisation. Dans le cas où la cartographie des émissions diffuses de méthane ne révèle pas de défaut d'efficacité du système de collecte du biogaz, elle est renouvelée tous les cinq ans jusqu'à la fin de la période de post-exploitation.

ARTICLE 3.1.3. NATURE DU PROGRAMME DE SUIVI POST-EXPLOITATION

L'exploitant met en place un programme de suivi post-exploitation, assuré sous sa responsabilité et à ses frais. Il comprend au minimum le contrôle des lixiviats, des rejets gazeux, des eaux de ruissellement, de la qualité des eaux souterraines ainsi que les mesures afférentes au suivi et à l'entretien du site. Le contenu du programme est détaillé dans les articles suivants.

ARTICLE 3.1.4. CONTRÔLES INOPINÉS

Le suivi post-exploitation est réalisé sans préjudice des mesures de contrôle réalisées par l'inspection des installations classées en application des dispositions des articles L. 514-5 et L. 514-8 du Code de l'environnement. Conformément à ces articles, l'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2.1. ENTRETIEN

L'exploitant réalise l'entretien du site et des contrôles réguliers sont effectués, à une fréquence *a minima* annuelle concernant :

- la propreté du site ;
- le réseau de fossés externes dédiés à la collecte des eaux de ruissellement extérieures au site ;
- le réseau de fossés internes dédiés à la collecte des eaux de ruissellement internes au site et susceptibles d'être polluées ;
- les clôtures, accès et pistes de circulation ;
- l'étanchéité de surface et la bonne tenue de la couverture finale ;
- le support végétal ;
- la végétalisation.

Les abords du site sont débroussaillés de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie s'étant développé sur le site ou, à l'inverse, les conséquences d'un incendie extérieur sur le stockage.

Les divers bassins du site sont nettoyés régulièrement. Ils sont curés et vidés pour un contrôle complet de leur étanchéité à une fréquence quinquennale. Une procédure spécifique les modalités de réalisation de ces opérations afin de ne pas endommager, le cas échéant, le dispositif d'étanchement. Le contrôle doit notamment porter sur l'état des géomembranes, notamment de l'étanchéité des soudures. Les boues collectées dans le cadre de ces opérations de nettoyage sont évacuées et traitées en tant que déchets. En cas d'anomalie détectée, l'exploitant met en œuvre les mesures correctives nécessaires pour garantir l'étanchéité du(es) bassin(s).



Véritable dépotoir à proximité de la station de pompage des lixiviats (photo prise le 7 janvier 2023).



Protection illusoire de la station de pompage des lixiviats contre le gel (photo prise le 7 janvier 2023)



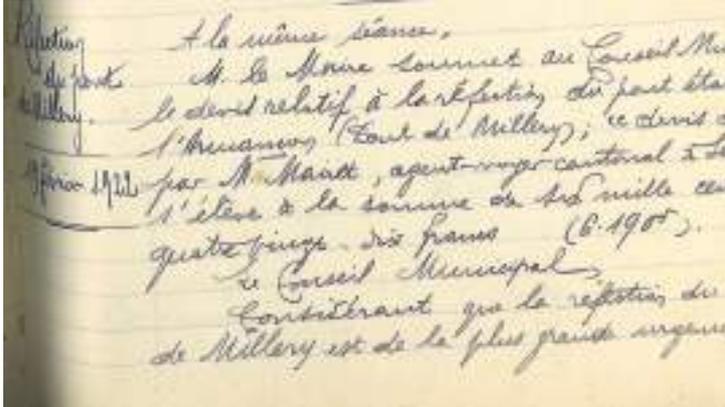
Tuyau de réinjection des lixiviats anéanti par les sangliers (photo prise le 7 janvier 2023).



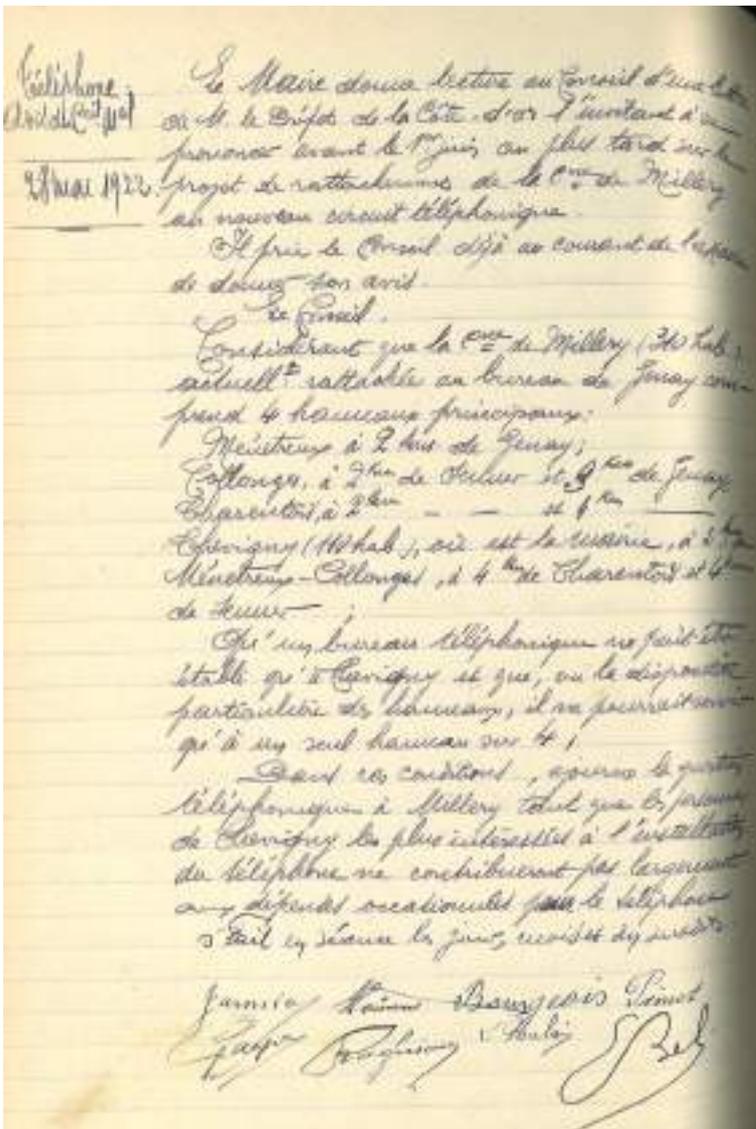
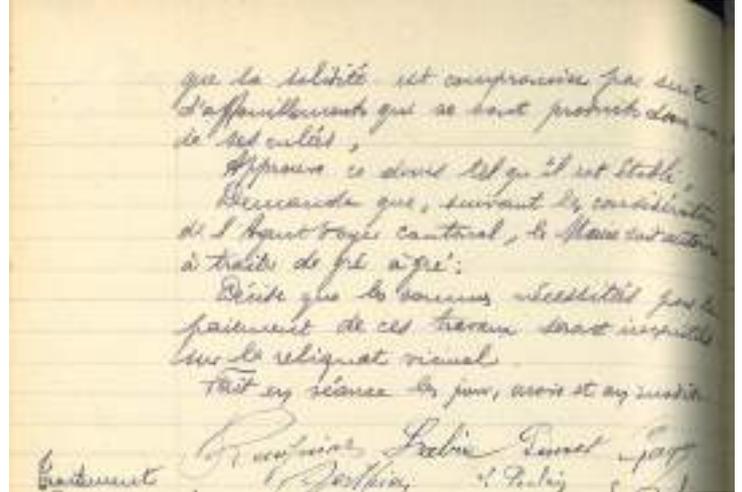
Manomètre indiquant « pression zéro » sur le circuit de réinjection (photo prise le 7 janvier 2023)

UN PEU D'HISTOIRE

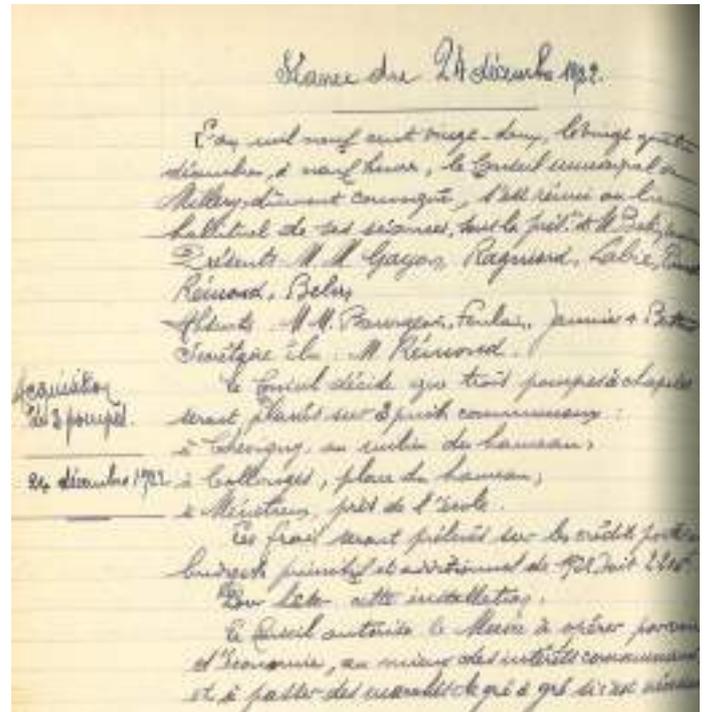
Il y a 100 ans...



Ci-dessus et ci-contre l'extrait du registre des délibérations du 19 février 1922 concernant la réparation du pont de Millery.



Téléphone : avis du Conseil municipal du 27 mai 1922.

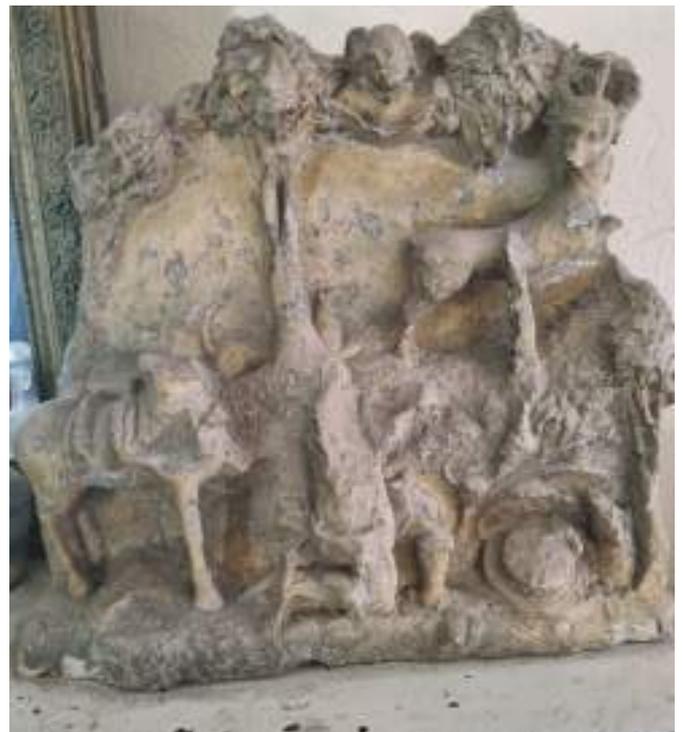


Acquisition de 3 pompes : délibération du 24 décembre 1922.

Et... un peu d'histoire locale !



Représentation de la passerelle de Charentois en 1897 réalisée par Madame Lecouteux, amie de l'arrière grand-mère, Madame Remoussenard, de Madame Camille Paulvé que je remercie pour m'avoir autorisé à photographier et publier ce magnifique tableau. Concernant la personne au bord de l'eau, il s'agit de Marie Poulain, tante de Charles Poulain, ancien maire de Millery.



Sculpture de Saint-Hubert : collection privée à Charentois